
Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 51-2009, 28 janvier 2009

Loi sur la police et d'autres dispositions législatives
— Entrée en vigueur de l'article 13

CONCERNANT l'entrée en vigueur de l'article 13 de la Loi modifiant la Loi sur la police et d'autres dispositions législatives

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur la police et d'autres dispositions législatives (2008, c. 13) a été sanctionnée le 12 juin 2008 ;

ATTENDU QUE l'article 16 de cette loi prévoit que les dispositions de celle-ci entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, à l'exception des articles 3, 4 et 12 qui sont entrés en vigueur le 12 juin 2008 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 11 février 2009 la date d'entrée en vigueur de l'article 13 de cette loi ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE soit fixée au 11 février 2009 la date d'entrée en vigueur de l'article 13 de la Loi modifiant la Loi sur la police et d'autres dispositions législatives (2008, c. 13).

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51123